



<p>Secrétariat général SASFL Sous-direction du travail et de la protection sociale BOPSA 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1503020J</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SASFL/SDTPS/2015-92</p> <p>30/01/2015</p>
---	---

Date de mise en application : 30/01/2015

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 29/01/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 7

Objet : Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole

Destinataires d'exécution

Mme la Cheffe de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
M. le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole,
M. le directeur général de la caisse centrale de la MSA,
Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de MSA et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique
Mmes et MM. les directeurs, directeurs adjoints, agents comptables, sous-directeurs et secrétaires généraux des caisses de MSA et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique

Résumé :

Textes de référence :- Article R.123-45 et suivants du code de la sécurité sociale

- Arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R.123-9 du code de la sécurité sociale

- Arrêté du 10 octobre 2013 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole

- 1. Cadre général**
- 2. Principales modifications de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude**
- 3. Principes d'organisation de la liste d'aptitude et conditions de recevabilité :**
 - 3.1 Rappel des listes d'emplois**
 - 3.2 Règles de recevabilité**
 - 3.3 Prolongation des dispositions transitoires entre l'ancien et le nouveau système de la liste d'aptitude**
- 4. Exigences relatives à la formation préalable à l'En3s :**
 - 4.1 CapDirigeants**
 - 4.2 Situation des candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'EN3S**
- 5. Evaluations :**
 - 5.1 Rappel du dispositif d'évaluation**
 - 5.2 Modalités d'évaluation**
 - 5.3 Modalités de transmission des évaluations**
- 6. Conditions d'inscription :**
 - 6.1 Composition du dossier**
 - 6.2 Procédure d'inscription**
- 7. Conditions d'exercice du droit d'accès et du droit à réclamation**

Annexes

1. Présentation simplifiée des conditions de recevabilité selon les 2 listes d'aptitude
2. Présentation du tableau des dispositions transitoires entre l'ancien et le nouveau dispositif
3. Document EN3S de présentation du CapDirigeants
4. Formulaire de candidature

5. Relevé de carrière
6. Adresses postales et électroniques de la cellule nationale et des antennes inter-régionales de la MNC
7. Calendrier récapitulatif des opérations

Important :

► La campagne d'inscription se déroule du 1^{er} au 28 février 2015 (6 mars pour les inscriptions par courrier électronique), en application de l'article 17 de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié.

► Le calendrier de la campagne d'inscription de la liste d'aptitude 2016 est le suivant :

- Du 1^{er} au 28 février 2015 au plus tard : dépôt du dossier d'inscription au Ministère chargé de l'agriculture
(6 mars en cas de transmission du dossier par courriel)
- Le 19 mai 2015 : commission chargée d'examiner la recevabilité administrative des candidatures
- Le 23 juin 2015 : épreuve écrite d'accès au cycle de formation CapDirigeants
- Du 1^{er} au 10 juillet 2015 : épreuve orale d'accès au cycle de formation CapDirigeants
- Le 8 septembre 2015 : commission d'admission au cycle de formation CapDirigeants
- Juin à mi-octobre 2015 : évaluations des candidats pour la Liste A
- Le 19 novembre 2015 : commission chargée d'examiner les inscriptions des candidats

1. Cadre général

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement mais constitue toutefois un préalable obligatoire pour tout candidat souhaitant occuper un emploi d'agent de direction dans les organismes de mutualité sociale agricole.

L'inscription n'est en revanche pas obligatoire pour les emplois d'agent de direction de la CCMSA, des caisses nationales du régime général, du RSI, de l'UCANSS, des ARS, de la CNSA, des organismes d'assurance vieillesse des professions libérales et de l'EN3S. Cette inscription sur la liste d'aptitude est ouverte aux salariés des organismes de sécurité sociale, des établissements assimilés ainsi qu'aux agents publics de catégorie A disposant d'une expérience dans des postes en lien avec la protection sociale, la santé et l'action sociale.

L'inscription est valable 6 ans.

La liste d'aptitude est établie annuellement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, publiée au Journal officiel de la République française.

2. Principales modifications de l'arrêté du 10 octobre 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

La campagne d'inscription sur la liste d'aptitude 2016 est marquée par quelques ajustements réglementaires intervenant suite à la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude 2015 (réforme « MOREL » visant à dynamiser la gestion des carrières des agents de direction). L'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude a ainsi fait l'objet de modifications portant sur les points suivants :

- précisions relatives aux conditions de mobilité préalables à une inscription sur la Liste A ;
- nouveau calendrier d'inscription ainsi qu'une demande de pièces justificatives plus complètes permettant aux candidats de démontrer la richesse de leur parcours et d'attester du respect des conditions réglementaires d'inscription sur la liste d'aptitude.
- précisions relatives aux évaluateurs selon la situation professionnelle du candidat ;
- ajustement des dispositions transitoires pour une meilleure prise en compte des parcours de formation et/ou professionnels.

3. Principes d'organisation de la liste d'aptitude et conditions de recevabilité

3.1 Rappel des listes d'emplois

La liste d'aptitude est divisée en 2 listes d'emplois :

➤ la liste A :

La liste A comprend les emplois de directeur de caisse de mutualité sociale agricole et de directeur d'associations ou de groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole.

➤ la liste B :

La liste B comprend les emplois de directeur adjoint, d'agent comptable, de sous-directeur et de secrétaire général des caisses de mutualité sociale agricole et d'associations ou de groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet l'accès aux emplois suivants :

- inscription sur la liste A : emplois des listes A et B ;
- inscription sur la liste B : emplois de la liste B.

3.2 Règles de recevabilité

L'attention du candidat est appelée sur le fait que sa situation est appréciée à la date du **1er janvier de l'année du dépôt de la demande** (soit au 1^{er} janvier 2015 pour les candidatures déposées en 2015).

Dans le dispositif régissant la liste d'aptitude, les modalités d'inscription sont les suivantes :

- les agents de direction peuvent accéder, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'inscription, aux listes A ou B ;
- les cadres peuvent accéder uniquement à la liste B, sous réserve des conditions de recevabilité, de l'obtention du certificat qualifiant Capdirigeants ou possédant le titre d'ancien élève de l'EN3S ;
- les agents publics peuvent accéder, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'inscription, aux listes A ou B.

La présentation simplifiée des règles de recevabilité administrative pour l'inscription sur les listes d'aptitude se trouve en **annexe 1**.

3.3 Prolongation des dispositions transitoires entre l'ancien et le nouveau système de la liste d'aptitude

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la liste d'aptitude en 2014, un dispositif transitoire est prévu par les textes réglementaires dans l'objectif de faciliter le passage au nouveau dispositif, d'une part, et de garantir les droits acquis au titre des dispositions antérieures, d'autre part. La synthèse des dispositions transitoires qui restent en vigueur, figure en **annexe 2**.

Afin de permettre aux candidats de définir leur stratégie d'inscription, il convient de se reporter à la situation de chacun dans le système précédent, au regard des nouvelles dispositions. Ce tableau vise, d'une part, à définir si une inscription sur la liste d'aptitude doit être envisagée et, d'autre part, précise les modalités requises pour l'inscription ainsi que le dispositif d'évaluation.

4. Exigences relatives à la formation préalable en3S

4.1 CapDirigeants

Le dépôt d'une demande d'inscription sur la liste B auprès du ministère chargé de l'agriculture vaut demande de suivi de la formation CapDirigeants quel que soit le profil du candidat (accès après sélection ou accès direct). Le candidat doit donc s'assurer de l'accord de son employeur, comme pour tout départ en formation, dans la mesure où l'employeur participe financièrement à la formation et à la prise en charge des frais de vie et de déplacement qui y sont inhérents.

Les informations relatives aux modalités de sélection, au calendrier et aux différents parcours de formation sont présentées dans l'**annexe 3** et consultables sur le site internet de l'EN3S (www.en3s.fr).

Pour les candidats soumis aux épreuves de sélection, l'UCANSS en lien avec l'en3s et la CCMSA propose une préparation aux épreuves et un accompagnement à l'élaboration du CV et de la lettre de motivation destinés au président du jury CapDIR. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la lettre de la caisse centrale de la MSA du 19 janvier 2015.

Les candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'EN3S ou de l'attestation CESDIR **souhaitant s'inscrire uniquement à la mention comptable**, adressent directement une demande à l'EN3S, sans formuler de demande d'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour les candidats ne justifiant pas du titre d'anciens élèves de l'EN3S ou du CESDIR (anciennement cycle de perfectionnement) et hors agents publics, l'inscription sur la liste B est subordonnée :

- à l'inscription dans le dispositif CapDirigeants,
- et
- à l'obtention du certificat de réussite délivré à l'issue du cycle CapDirigeants.

Les conditions de recevabilité et d'inscription pour l'accession au dispositif de formation CapDirigeants diffèrent selon les publics visés.

Vous trouverez joints à la présente note de service un document de présentation du dispositif CapDirigeants ainsi que les modalités d'accès selon les différents publics en annexe 3.

Pour de plus amples informations, toutes les réponses sont disponibles sur le site www.en3s.fr. Une adresse courriel est également dédiée aux questions sur le cycle capdirigeants@en3s.fr.

4.2 Situation des candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'EN3S

- les cadres anciens élèves de l'EN3S (promotions antérieures à la 52^{ème} promotion)
- Sous réserve d'en formuler la demande, l'inscription sur la liste B est de droit et n'est pas soumise au processus d'évaluation lors de la 1^{ère} demande pour les promotions antérieures à la 52^{ème} promotion.

- Les cadres anciens élèves de l'EN3S à partir de la 52^{ème} promotion :
Pour cette catégorie, le dépôt d'une demande d'inscription n'est pas requis. L'inscription en classe L3 est automatique. Cette inscription donne accès aux emplois de la liste B du régime agricole.

5. Evaluations

5.1 Rappel du dispositif d'évaluation

Le processus d'évaluation et d'inscription diffère selon la nature des listes et la situation du candidat.

Le référentiel commun à l'ensemble des évaluateurs et distinct selon les listes d'aptitude qui avait été mis en place pour la campagne précédente doit être modifié. Les supports sont en cours de rénovation et seront transmis ultérieurement.

Ce référentiel vise à évaluer de façon croisée les candidats sur des critères identiques pour l'ensemble des évaluateurs.

Les référentiels d'évaluation sont déclinés pour chacune des listes et sont construits selon une logique de progressivité tenant compte des exigences requises.

Chaque référentiel d'évaluation comporte :

- un premier volet portant sur les compétences professionnelles permettant de vérifier les aptitudes professionnelles du candidat,
- un second volet portant sur l'identification du projet professionnel du candidat permettant d'identifier son potentiel d'évolution au-delà de ses aptitudes,
- une fiche de synthèse permettant de procéder à la notation du candidat sur les deux dimensions d'évaluation requises par le référentiel.

5.1.1 Evaluation réalisée par l'Etat

Le service de l'Etat compétent pour réaliser les évaluations de tous les candidats (y compris les agents de la caisse centrale) à l'inscription sur la liste d'aptitude est la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Toutefois, l'évaluation est effectuée par l'IGAS pour les candidats ayant exercé ou exerçant actuellement à la Direction de la sécurité sociale, la sous-direction du travail et de la protection sociale du ministère chargé de l'agriculture ainsi que pour les agents publics. Tout candidat se trouvant dans cette situation doit faire apparaître cette information de manière explicite dans le dossier d'inscription.

L'évaluation repose essentiellement sur un entretien individuel permettant l'évaluation centrée plus particulièrement sur le potentiel. Il a pour objectif de faire une projection sur l'avenir au travers de faits et de réalisations qui confirment que le candidat détient les compétences recherchées et le potentiel d'évolution pour progresser dans sa carrière professionnelle.

5.1.2 Evaluation réalisée par l'Employeur

Le dispositif d'évaluation de la liste d'aptitude renouvelée pose le principe d'un entretien d'évaluation par l'employeur.

L'évaluation repose essentiellement sur un entretien individuel permettant l'évaluation des compétences et du potentiel. Il a pour objectif de faire une projection sur l'avenir au travers de faits et de réalisations qui confirment que le candidat détient les compétences recherchées et le potentiel d'évolution pour progresser dans sa carrière professionnelle.

5.1.3 Evaluation réalisée par le centre d'évaluation

La professionnalisation des processus d'évaluation dans le cadre de la démarche d'inscription sur la liste d'aptitude est renforcée.

Ainsi, pour l'accès à la liste A le recours à un centre d'évaluation a été intégré pour permettre le «troisième regard».

Le processus d'évaluation repose sur :

- des exercices de mise en situation,
- la passation d'un test de personnalité,
- un entretien de motivation.

La durée des épreuves de sélection se situe à hauteur d'une demi-journée par candidat.

Cette évaluation est complémentaire à celles réalisées par l'employeur et par l'Etat.

Elle vise à apporter un avis complémentaire et d'aide à la décision pour la commission nationale de liste d'aptitude.

5.2 Modalités d'évaluation

De manière générale, en cas de changement d'organisme l'année qui précède l'évaluation du candidat, il est souhaitable que le nouvel employeur se rapproche du précédent pour l'évaluation de celui-ci, voire que l'évaluation soit réalisée par l'ancien employeur si le candidat a pris ses nouvelles fonctions à une date très récente.

➤ Pour la liste A

En vue de son inscription sur la liste d'aptitude, le candidat fait l'objet d'une **triple évaluation** indépendante :

L'évaluation est réalisée :

- par l'employeur du candidat, ou par l'autorité hiérarchique compétente pour les agents publics,
- par l'Etat représenté par la Mission nationale de contrôle, ou par l'IGAS pour les agents publics,
- par le centre d'évaluation.

➤ Pour la liste B

Les agents publics font l'objet d'une **double évaluation** indépendante.

L'évaluation est réalisée :

- par l'autorité hiérarchique compétente du candidat,
- par l'Etat représenté par l'IGAS.

5.3 Modalités de transmission des évaluations (cf. annexe 7)

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations sont réalisées de manière indépendante par les employeurs et la MNC ou l'IGAS. Ces évaluations sont transmises au secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'à la caisse centrale de la MSA (FNEMSA).

Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 10 octobre 2013 prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son dossier réalisée dans ce cadre après la publication de la liste d'aptitude au Journal officiel.

6. Conditions d'inscription

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude s'effectuent par voie postale ou dématérialisée.

► L'attention des candidats et des employeurs est attirée sur le fait que l'instruction de la recevabilité administrative des candidats est réalisée à partir des seuls éléments du dossier de candidature. Il importe donc que les dossiers soient précis et exhaustifs.

Les candidats demandant une inscription à la fois sur la liste du régime général et sur celle du régime agricole feront l'objet d'une unique évaluation, celle-ci étant réalisée exclusivement par la mission nationale de contrôle ou l'IGAS.

6.1 Composition du dossier

► L'article 17 de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié précise que les candidats doivent fournir de nouvelles pièces notamment :

- la copie des attestations délivrées par l'EN3S,
- les pièces justificatives permettant d'attester de leur parcours professionnel hors institutionnel avec les durées d'emploi et les responsabilités d'encadrement.

Par ailleurs, le relevé de carrière doit préciser l'ensemble du parcours professionnel institutionnel, que ce soit sur les postes d'employé, de cadre ou d'agent de direction ;

► Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié, l'attention des candidats est appelée sur le fait que **tout dossier incomplet aux dates de clôture d'inscription, déposé ou posté hors délais ne peut être pris en compte** par le

Quel que soit le mode d'inscription choisi, les documents à réunir par les candidats pour constituer leur dossier sont les suivants :

? le formulaire de candidature (**annexe 4**) rempli, daté et signé ;
Faire figurer obligatoirement sur ce document la liste sollicitée (liste A ou liste B)

⊗ le relevé de carrière (**annexe 5**) rempli, daté, signé obligatoirement par l'employeur et précisant l'ensemble du parcours professionnel institutionnel ainsi que le niveau d'emploi en MSA et la classe d'emploi pour un parcours dans le régime général ;

⊗ la copie des attestations de réussite au cycle « certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière » (CESCAF), au cycle « agents de direction de centres informatiques » (ADCI), du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du certificat d'études spécialisées des métiers de dirigeants (CESDIR) ou du cycle de perfectionnement ;

⊗ une lettre de motivation dans laquelle le candidat précisera son projet professionnel, ses compétences et expériences acquises, ainsi que tout élément de nature professionnelle qui pourrait être porté à la connaissance de la commission afin que celle-ci puisse apprécier pleinement les garanties de compétence des candidats, notamment au regard de la prise en compte de l'expérience ;

⊗ un curriculum vitae comportant notamment le descriptif des réalisations professionnelles probantes ;

⊗ les pièces justificatives permettant d'attester de son parcours professionnel hors institution, notamment des durées d'emploi et des responsabilités d'encadrement ;

Pour attester de son parcours, le candidat est vivement incité à produire toute pièce relative à sa situation. Par exemple : la copie de la convention de mise à disposition ou des documents relatifs au détachement de l'agent ou toute autre pièce relative à sa situation ;

Pour les candidats sollicitant une demande d'inscription sur la liste B, les certificats de travail permettant d'attester de l'expérience antérieure à l'institution, s'il y a lieu, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur portant mention de la durée et la nature de l'expérience de management pourraient également être ajoutés au dossier.

Les modèles de formulaire de candidature et de relevé de carrière à utiliser pour la constitution d'un dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude sont annexés à la présente note de service et sont également disponibles en téléchargement sur le site internet : www.msa.fr. [

Les candidats sont tenus d'informer le secrétariat de la commission de toute modification intervenue dans leur situation professionnelle (nomination, prise de fonctions, agrément, obtention du titre d'ancien élève de **I'EN3S**, réussite à un stage...) ainsi que de leurs changements de coordonnées personnelles et professionnelles.

6.2 Procédure d'inscription (annexe 4)

Le formulaire préétabli permettant de candidater sur la liste d'aptitude est disponible exclusivement par téléchargement sur le site www.msa.fr

Le candidat a le choix entre une inscription par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Le candidat doit prévoir 3 exemplaires de son dépôt de dossier (liste A), 2 exemplaires (listeB) et ce, quel que soit le mode d'inscription choisi.

6.2.1 Inscription par voie dématérialisée

Inscription en liste A :

Un 1^{er} exemplaire de la demande d'inscription est transmise **par courriel** à l'adresse électronique suivante : liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr **du 1^{er} février 2015 au 6 mars 2015 à minuit (heure de Paris)**. Après cette échéance, aucune inscription ne sera prise en compte.

Parallèlement, le candidat transmet un 2^{ème} exemplaire de son dossier de demande d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces à son directeur d'organisme, pour toute demande sur la liste A ou B.

Les agents publics sont tenus d'adresser le 2^{ème} exemplaire à l'autorité hiérarchique compétente.

Le candidat transmet un 3^{ème} exemplaire à l'antenne de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des Organismes de sécurité sociale (MNC) dont relève son organisme ou à l'IGAS pour les agents de l'Etat. L'adresse des MNC figurent à l'**annexe 6**.

Inscription en liste B :

Pour les candidats devant satisfaire à l'obligation de formation du cycle CapDirigeants :

Un exemplaire est adressé par courriel à l'adresse électronique suivante : liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr du 1^{er} février 2015 au 6 mars 2015 à minuit (heure de Paris) Le secrétariat de la liste d'aptitude se chargera d'envoyer le 2eme exemplaire à l'en3S .

6.2.2 Inscription par voie postale

Inscription en liste A :

En cas d'inscription **par voie postale**, le candidat doit préparer trois exemplaires de son dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude. Il envoie un 1^{er} exemplaire de son dossier de demande d'inscription au secrétariat de la commission au Ministère chargé de l'agriculture - SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP – sous pli recommandé **au plus tard à la date limite de candidature, soit le 28 février 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Parallèlement, le candidat transmet le 2^{ème} exemplaire de son dossier de demande d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces sous pli recommandé **au plus tard à la date limite de candidature, soit le 28 février 2015**, le cachet de la poste faisant foi à son directeur d'organisme, pour toute demande sur la liste A ou B.

Le candidat transmet un 3^{ème} exemplaire à l'antenne de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des Organismes de sécurité sociale (MNC) dont relève son organisme.

L'adresse des MNC figurent à l'annexe 6.

Les agents publics sont tenus d'adresser le 2^{ème} exemplaire à l'autorité hiérarchique compétente et le 3^{ème} exemplaire à l'IGAS.

Inscription en liste B

Pour les candidats devant satisfaire à l'obligation de formation du cycle CapDirigeants

Deux exemplaires sont adressés au secrétariat de la commission au Ministère chargé de l'agriculture - SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP – sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, soit le 28 février 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le secrétariat de la liste d'aptitude se chargera d'envoyer le 2eme exemplaire à l'en3S .

7. Conditions d'exercice du droit d'accès au dossier du candidat et du droit à réclamation

Le candidat dont la demande a été qualifiée d'irrecevable par la commission peut, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la notification, contester la décision en saisissant le secrétariat de la liste d'aptitude par lettre recommandée avec accusé de réception et en y joignant les pièces justifiant la réclamation.

Le candidat dont l'inscription n'a pas été retenue sur la liste arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture peut, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la publication de la liste d'aptitude au journal officiel de la République française, présenter une réclamation auprès du secrétariat de la Commission par courrier recommandé avec avis de réception.

Après examen de la réclamation, au vu des éléments avancés par le candidat à l'appui de sa réclamation, la commission peut décider de procéder à l'inscription du candidat sur cette liste.

Si la commission refuse de procéder à cette inscription, ce refus peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois.

Dès réception de la présente circulaire, je vous serais obligé de bien vouloir en porter le contenu à la connaissance des personnels concernés.

Toutes difficultés d'application de la présente note de service devront être signalées au ministère chargé de l'agriculture (bureau des organismes de protection sociale agricole).

Le Directeur des affaires financières, sociales
et logistiques

Christian LIGEARD

ANNEXE 1

Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les listes d'aptitude A et B du régime agricole.

Liste A : Directeur

Liste B : Directeur adjoint, agent comptable et sous-directeur

Liste demandée	Conditions de recevabilité
-----------------------	-----------------------------------

Liste A	Conditions cumulatives à remplir :
----------------	------------------------------------

(article 5)

- Conditions de diplôme applicables à tout candidat pour la liste A :

Justifier du titre d'ancien élève de l'en3s, du CapDir ou du Cesdir (ou ancien cycle de perfectionnement)

- Conditions d'expérience :

Les candidats agréés ou ayant été agréés dans un emploi d'agent de direction et justifiant d'une expérience professionnelle minimale soit de :

- 10 ans sur deux emplois d'agent de direction dans un même organisme ou 8 ans si l'un des deux postes exercé dans le même organisme est un poste d'agent comptable
- 8 ans d'expérience professionnelle en cas de mobilité sur des emplois d'agent de direction au sein de deux organismes d'une même branche ou 6 ans si l'un des deux postes exercé dans la même branche est un poste d'agent comptable
- 6 ans d'expérience professionnelle en cas de mobilité inter branches ou inter régime au sein de plus d'un organisme ou de mobilité entre un organisme local et un organisme national ou

vers un autre organisme public ou privé

Liste B : cadres et agents de direction n'ayant pas la qualité d'ancien élève de l'en3s ou non titulaires du Cesdir (inscription subordonnée à l'obtention du cycle CapDir)

Liste B :	Conditions cumulatives à remplir pour les cadres non anciens élèves de l'en3s :
inscription	
soumise au	
respect des	
conditions de	➤ 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'Institution
recevabilité	Sécurité sociale
(article 6)	➤ Une expérience significative de management de 6 ans
	➤ Inscription subordonnée à l'obtention du CapDir

Conditions cumulatives à remplir pour les agents de direction nommés sans inscription préalable sur la liste d'aptitude et n'ayant ni la qualité d'ancien élève de l'En3s ni le CESDIR (exercice dans un organisme de sécurité sociale ayant le caractère d'établissement public, à l'UCANSS, à la Caisse nationale du RSI, à la CCMSA, dans un organisme d'assurance vieillesse des professions libérales ou dans un établissement public habilité à recruter du personnel régi par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale)

- 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions d'agent de direction

- dont deux ans sur le poste actuel
- Inscription subordonnée à l'obtention du CapDir

Liste B : cadres anciens élèves de l'en3s / Titulaire du CapDir

- liste B / Classe L3** ➤ accès aux emplois de la liste B (DA, AC, sous-directeur de caisse MSA) pour les anciens élèves de l'en3s (depuis la 52^{ème} promotion) qui bénéficient d'une inscription de droit sur la classe L3 au 1^{er} janvier de l'année d'obtention du titre d'ancien élève de l'EN3S
- liste RG :**
- inscription de droit**
(article 3)

Agents publics : conditions de recevabilité selon la liste

- Liste A** Conditions cumulatives à remplir :
- (article 8)

- 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale
- deux emplois d'encadrement de catégorie A

- Liste B** Conditions cumulatives à remplir :
- (article 8)

- 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou la protection sociale

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole

Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Source : art. 18/25 arrêté du 10/10/2013

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de caisse MSA 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur d'un organisme informatique avec en3s ou Cesdir 		
Art. 18	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint ou Agent comptable de la CCMSA 	Ont accès aux postes de la liste A à partir de 2015	Pas de demande d'inscription
	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi de directeur de caisse MSA, de directeur adjoint ou d'agent comptable de la CCMSA 		
Art. 19		Ont accès aux postes de la liste B à compter de 2015	Pas de demande d'inscription
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 31</u>		

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<u>décembre 2014 :</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint ou Agent comptable de caisse MSA • Sous-directeur de la CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA avec en3s ou Cesdir ou cycle de perfectionnement ou attestation de suivi du CNESSS fournie avant le 31/12/2013 ou ayant été agréé avant le 31/12/2001 dans un emploi d'agent comptable • Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique avec en3s ou Cesdir • Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi visé ci-dessus avec en3s ou Cesdir 		
Art.20	<ul style="list-style-type: none"> • Anciens élèves de l'EN3S (avant la 52^{ème} promotion) qui n'occupent pas un emploi 	Seront inscrits de droit sur la liste B pour 6 ans à compter de leur 1 ^{ère} demande	Demande d'inscription

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole

Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	d'agent de direction au 1 ^{er} janvier 2014		Dispense production de CV et lettre de motivation
Art. 21	• Elèves de la 52^{ème} promotion	<p>Sont inscrits de droit en L3 avec équivalence sur la liste B pour 6 ans (2015/2020)</p> <p>En vertu du principe d'équivalence, ils ont accès à tous les emplois de la liste B</p>	Pas de demande d'inscription
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2014 :</u></p> <p>• Directeur d'un organisme informatique sans en3s ou Cesdir</p>	<p>Peut demander son inscription sur la liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel:</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2014 :</u></p>	<p>Peut demander son inscription sur la liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel:</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

**Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015**

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique sans en3s ou Cesdir • Sous-directeur CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA sans en3s ou cesdir • Agent de direction en ARS antérieurement agréés dans un des emplois visés ci-dessus sans en3s ou Cesdir 		Dispense production de CV et lettre de motivation
Art. 23	<u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u>	Réputé inscrit sur la liste A pour la durée restant à courir de son inscription	Pas de demande d'inscription
	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de direction inscrit sur la liste Directeur adjoint ou agent comptable de 		

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<p>la CCMSA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent de direction inscrit sur la liste de directeur de caisse MSA • Agent de direction avec en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique 		
Art.24	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent de direction inscrit sur la liste de Directeur adjoint ou agent comptable de caisse MSA • Agent de direction ou cadre avec en3s ou Cesdir ou attestation de suivi délivrée par le CNESSS avant le 31/12/2003 inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou sous-directeur de caisse MSA_ • Agent de direction avec en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de Directeur adjoint ou 	<p>Réputé inscrit sur la liste B pour la durée restant à courir de son inscription</p>	<p>Pas de demande d'inscription</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique		
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2014 :</u>		
Art 25	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique 	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il est inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
Art. 25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2015 (Inscription sur LA agricole 2011, 2012, 2013, 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce 	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole

Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	poste au 30 juin 2015		
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2016 (Inscription sur LA agricole 2012, 2013, 2014) :</u>		
Art 25	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce poste au 30 juin 2016 	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2017 (Inscription sur LA agricole 2013, 2014) :</u>		
Art 25	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce poste au 30 juin 2017 	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art 25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce poste au 30 juin 2018 	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
Art 25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1^{er} janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il est inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole

Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA 		
Art.25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2015 (Inscription sur LA agricole 2011, 2012, 2013, 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2015 Agent de direction ou cadres sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2015 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2016 (Inscription sur LA agricole 2012, 2013, 2014) :</u>		
Art.25	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2016 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
Art.25	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2016 		
	<u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2017 (Inscription sur LA agricole 2013, 2014) :</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole

Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	<p>directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2017 	des dispositions antérieures	
Art.25	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Agent de direction ou cadres non titulaire sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2018 Agent de direction ou cadres sans en3s ou Cesdir inscrit sur la liste de sous- 	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

Liste d'aptitude des agents de direction du régime agricole
Synthèse des dispositions transitoires à partir de 2015

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
	directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2018		

L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE B PAR LA VOIE DU CYCLE DE FORMATION CAPDIRIGEANTS (CAPDIR)

PRÉSENTATION DU CYCLE CAPDIR

1. Qu'est-ce que le CapDirigeants ?

Le programme « CapDirigeants » est le nouveau cycle de formation diplômant, créé en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude et déployé par l'en3s depuis 2014.

L'obtention du diplôme « CapDirigeants » permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève de l'en3s, à savoir une inscription automatique **pendant 6 années sur la liste d'aptitude en classe B (liste d'aptitude MSA) et par équivalence sur la L3 du RG/RSI.**

2. Les publics visés

Public cible :

- Les cadres relevant d'une convention collective nationale des organismes de sécurité sociale, non titulaires du titre d'ancien élève et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : **15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'institution et 6 ans d'expérience significative de management.**

Autres publics :

- Les agents de direction déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'en3s, ou de l'attestation délivrée à l'issue du CESDIR ou du cycle de perfectionnement.
- Les agents de direction titulaires de l'attestation de réussite au cycle de formation CESCAF organisé par l'en3s jusqu'en 2014, qui souhaitent pouvoir postuler sur l'ensemble des postes de la nouvelle liste d'aptitude B (ou L3).

3. Conditions de recevabilité et modalités d'accès

Candidats	Quota de places	Conditions recevabilité	Epreuves de sélection
Cadres Art 6 de l'arrêté du 10/10//2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	OUI	- 15 ans d'expérience professionnelle - dont 5 ans dans l'institution - et 6 ans d'expérience significative de management	Epreuves de sélection et tests
ADD en fonction non ancien élève en3s, sans CESDIR	NON	NON	Epreuves de sélection et tests
ADD ou cadre titulaire du CESCAF	NON	NON	Entrée directe
Redoublement/Report	NON	NON	Entrée directe

4. Comment accéder au cycle ?

- **Un dossier unique d'inscription Liste d'aptitude et CapDir ; Quel que soit le profil du candidat (cadre ou agent de direction, avec ou sans conditions de recevabilité) tous doivent compléter le dossier d'inscription de la liste d'aptitude selon les règles de dépôt entre le 1^{er} février et le 28 février ou le 6 mars 2015 (par voie électronique)**
- Le dossier d'inscription sera en ligne dès le 1^{er} février sur notre site msa.fr
- La composition du dossier :
 - Le formulaire de candidature
 - Le relevé de carrière précisant l'ensemble du parcours professionnel institutionnel, depuis l'entrée dans l'institution afin de vérifier les règles d'ancienneté
 - Une lettre de motivation précisant notamment les compétences et expériences acquises ainsi que le projet professionnel du candidat
 - Un curriculum vitae comportant le descriptif des réalisations professionnelles du candidat
 - Les pièces justificatives permettant d'attester le parcours professionnel, notamment des durées d'emploi et des responsabilités d'encadrement
 - Eventuellement une copie des attestations de réussite aux cycles CESCAF ou du titre d'ancien élève de l'en3s ou du CESDIR ou du cycle de perfectionnement.

Les épreuves de sélection :

1. une épreuve écrite intitulée « Etude de cas portant sur des questions managériales incluant des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines »
Durée 4 heures - Coefficient 1 ;
 2. un entretien professionnel « Entretien avec le jury », dont la finalité est d'évaluer les connaissances, le savoir-faire et les compétences managériales des candidats
Durée 30 minutes - Coefficient 2 ;
 3. une évaluation des aptitudes personnelles et du potentiel d'évolution par des tests adaptés (écrits, entretiens).
- **Pour les cadres** : il faut être classé en rang utile, **28 places en 2015**, sur la base des résultats aux épreuves d'accès (seuls les cadres sont concernés et comptabilisés dans le quota) :
 - **Pour les ADD** : il faut obtenir la moyenne sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès.

Le site de l'en3s met à disposition la brochure présentant CapDirigeants, le sujet de l'épreuve écrite, la meilleure copie et le rapport du jury de l'année 2014

5. Le calendrier du cycle CapDir 2015-2016

- **Entre le 1^{er} février et le 6 mars 2015 : campagne d'inscription liste d'aptitude et CapDIR**
- **Juin –juillet 2015** : épreuves de sélection et tests
- **8 septembre 2015** : commission **d'admission**
- **Octobre 2015/décembre 2016** : cycle de formation
- **1^{er} janvier 2017** : inscription sur la liste d'aptitude B pour une durée de 6 ans et ouvrant la possibilité de candidater aux postes de sous-directeur, agent comptable et directeur adjoint, sous réserve de l'obtention du diplôme de sortie.

6. Quel contenu de formation ?

Le contenu de formation est adapté à chaque stagiaire pour tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle. Des modules de formation peuvent ainsi être neutralisés.

A l'identique de la formation initiale, le cycle de formation est construit autour de trois enjeux majeurs.

- La posture de dirigeant d'un organisme de protection sociale.
- Le pilotage de la performance de gestion d'un organisme au sein d'une branche ou d'un régime, et en interface partenariale avec des organismes extérieurs.
- Le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales.

Au maximum (sans module neutralisé, et avec le souhait de valider la mention comptable du cycle) l'intégralité du parcours représente :

- **65 jours d'enseignements** en temps partagé une semaine par mois ;
- **40 jours de stage de direction, organisé en continu**, en fin de parcours formatif.

Pour ceux (ancien élève en3s ou titulaire du CESDIR) souhaitant valider uniquement la **mention comptable** du cycle CapDirigeants, les enseignements totalisent 30 jours et sont organisés en temps partagé de février à juillet, avec pour règle générale une semaine par mois de formation.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
LISTE D'APTITUDE AUX EMPLOIS DE DIRECTION
DES ORGANISMES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
(Arrêté du 10 octobre 2013 modifié)

VALABLE POUR L'ANNEE : 2016

ETAT CIVIL :		REGIME D'APPARTENANCE (3)			
NOM d'usage (1) NOM de famille (1)..... Prénom usuel : M. - Mme - (2) Date de naissance : Adresse personnelle : CP : Ville : E-mail professionnel : E-mail de contact (professionnel ou personnel) : Tél. prof. (ligne directe) : Port. :			<ul style="list-style-type: none"> ▪ régime agricole ▪ régime général ▪ RSI ▪ régime des mines ▪ autre (à préciser) . 		
		INSCRIPTION(S) DEMANDEE(S)			
		<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> </table>			
		Liste A ou Liste B (cf. article 2 de l'arrêté LA)			
		S'agit-il de votre première candidature à une inscription sur la liste d'aptitude ? <p align="center">OUI - NON (2)</p>			

FORMATION EN3S :

Si vous êtes titulaire du titre d'ancien élève de l'EN3S :	Merci de renseigner les items suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concours : interne – externe (2) ▪ Date d'entrée (n° de promotion) :/...../..... ▪ Réussite aux épreuves de l'option comptable : OUI – NON (2)
Admissibilité au concours d'entrée à l'EN3S : OUI - NON (2)	Si oui, merci de préciser l'année :
Si vous êtes titulaire du diplôme suivant :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat d'Etudes Spécialisées en Comptabilité et Analyse Financière (CESCAF) 	OUI - NON – EN COURS (2)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cycle d'Etudes Spécialisées des métiers de DIRigeants (CESDIR) 	OUI - NON – EN COURS (2)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cycle de formation des informaticiens (ADCI) 	OUI - NON – EN COURS (2)
Si non obtention du CESDIR, en préciser l'année : Tentative 1 : Date : Tentative 2 Date : Tentative 3 : Date Si non obtention du CESCAF, en préciser l'année : Tentative 1 : Date : Tentative 2 Date : Tentative 3 : Date Si non obtention du cycle ADCI, en préciser l'année : Tentative 1 : Date : Tentative 2 Date : Tentative 3 : Date	

**DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES,
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS :**

Autre(s) formation(s) ou stage(s) : à préciser	OUI - NON (2)	Année
---	---------------	----------------

Merci de joindre à ce formulaire, le cas échéant, la copie de votre attestation de formation ou de stage (4)

DEROULEMENT DE CARRIERE :

Année d'entrée dans l'institution :

EMPLOI(S) ACTUELLEMENT EXERCE(S) :

Organisme	Fonction (exemple : sous-directeur)	Responsabilités exercées	Niveau	Coeff. / indice/ échelle	Date de nomination	Date de prise de fonction effective	Date d'agrément éventuelle

Si vous êtes actuellement en disponibilité ou détachement, merci de joindre à ce formulaire la copie de votre convention ou accord de détachement ou tout autre document justificatif (4)

PIÈCES JUSTIFIANT DU DÉROULEMENT DE CARRIERE À JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Relevé de carrière (5)
- Lettre de motivation
- CV
- Certificats de travail pour l'expérience antérieure à l'Institution (Liste B)

POSTULATIONS A DES EMPLOIS DE DIRECTION :

Indiquez les candidatures présentées au cours des 3 dernières années et celles de l'année en cours, ainsi que les réponses obtenues. Joindre la copie des réponses des organismes ou, à défaut, les lettres de candidature. (4)

Année	Fonction (ex. Directeur)	Niveau	Organisme	Classe	Résultat

Vous avez demandé une inscription sur la liste A :	
▪ Vous disposez d'une ancienneté de 10 ans en ADD et plus d'un emploi d'ADD dans un même organisme	(3)
▪ Vous disposez d'une ancienneté de 8 ans en ADD et des emplois d'ADD dans plus d'un organisme ou ARS	(3)
▪ Vous disposez d'une ancienneté de 6 ans ET avez occupé des emplois d'ADD (dans plus d'une branche ou plus d'un régime ou plus d'un EP ou dans un Organisme de Sécurité Sociale national et un Organisme de Sécurité Sociale local) Ou avez occupé des emplois d'encadrement dans un Organisme public ou privé extérieur à l'institution	(3)
▪ Vous avez occupé au cours de votre expérience professionnelle un emploi d'agent comptable d'un Organisme de Sécurité Sociale	(3)
Vous êtes agent public :	
▪ Vous disposez de 8 ans d'expérience dans un emploi	(3)
▪ Vous avez occupé 2 emplois d'encadrement de catégorie A	(3)

Vous avez demandé une inscription sur la liste B :	
Vous êtes cadre non titulaire de l'En3s, sans Cescaf, sans ADCI :	(3)
▪ Vous relevez d'une convention collective nationale des Organismes de Sécurité Sociale	(3)
▪ Vous disposez de 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans au moins dans l'Institution	(3)
▪ Vous disposez d'une expérience managériale significative d'au moins 6 ans	(3)
Vous êtes agent de direction d'une caisse nationale ou d'un Etablissement Public, non titulaire de l'EN3S ou du CESDIR :	(3)
▪ Vous disposez de 5 ans d'ancienneté en tant qu'ADD dont 2 ans au moins dans le poste occupé.	(3)
Vous êtes agent public :	
▪ Vous disposez de 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 dans le domaine de la protection sociale, la santé ou l'action sociale	(3)

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude B vaut demande d'inscription au capDIR (dossier unique d'inscription)

Merci de joindre tous les justificatifs nécessaires (4)

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document et l'ensemble des pièces justificatives.

Date :

Signature :

LA DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES, SOUS PLI RECOMMANDÉ, EST FIXÉE AU **28 FEVRIER 2015** MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. L'INSCRIPTION EST POSSIBLE EGALEMENT VIA LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr JUSQU'AU **6 MARS 2015** MINUIT (HEURE DE PARIS).

Tout changement intervenu après l'envoi du présent formulaire (nomination, prise de fonctions, agrément, réussite à un stage, postulation à un emploi de direction, etc...) doit être immédiatement porté à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude, justificatifs à l'appui.

(1) En lettres capitales accentuées.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Cocher la case correspondante.

(4) Les pièces justificatives demandées sont obligatoires pour toute demande d'inscription

(5) Le formulaire « Relevé de carrière » doit être signé et daté obligatoirement par l'employeur.

RELEVÉ DE CARRIÈRE

COMPLÉMENT DE CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE AUX EMPLOIS DE DIRECTION DES ORGANISMES DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

NOM : Prénom : Date de naissance :

HISTORIQUE DES EMPLOIS PRÉCISANT L'ENSEMBLE DU PARCOURS PROFESSIONNEL INSTITUTIONNEL (EMPLOYÉ, CADRE, AGENT DE DIRECTION) :

Emplois réalisés depuis l'entrée dans l'Institution <small>(exemple : employé, cadre ou sous-directeur)</small>	Niveau <small>(exemple : 8)</small>	Coeff. de base/de fonction ou de qualification Indice/échelle	Organisme	Expérience de management (durée, effectif total de l'équipe)	Date de prise de fonction effective	Date d'agrément	Date de fin de fonction

Date :

Signature du candidat :

Visa de l'employeur (obligatoire) :

ANNEXE 6

La MNC : La cellule nationale et les antennes interrégionales

Antenne MNC	ADRESSE	ADRESSE MAIL	Région	N° Département	Département
Cellule nationale	Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) Direction de la sécurité sociale 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP	MNC-Cellulenationale-LA@sante.gouv.fr	Caisses nationales et Caisse centrale MSA, Caisses à circonscription nationales (CAMIEG, CRPCEN, SNCF ...)		
Bordeaux	MNC Antenne de Bordeaux 44 rue Tauzia 33 800 Bordeaux	mnc-antenne-bordeaux@sante.gouv.fr	Aquitaine	24	DORDOGNE
				33	GIRONDE
				40	LANDES
				47	LOT-ET-GARONNE
			Limousin	64	PYRENEES-ATLANTIQUES
				19	CORREZE
				23	CREUSE
			Midi-Pyrénées	87	HAUTE-VIENNE
				09	ARIEGE
				12	AVEYRON
				31	HAUTE-GARONNE
				32	GERS
				46	LOT
				65	HAUTES-PYRENEES
				81	TARN
Poitou-Charentes	82	TARN-ET-GARONNE			
	16	CHARENTE			
	17	CHARENTE-MARITIME			
	79	DEUX-SEVRES			
Fort de France	MNC Antenne de Fort de France Zac de l'Etang Z'abricots - Agora 2 Rond point de calendrier Lagunaire BP 669 - 97264 Fort de France Cedex	MNC-ANTENNE-FORTDEFRANCE@sante.gouv.fr	Guadeloupe	971	GUADELOUPE
			Guyane	973	GUYANE
			Martinique	972	MARTINIQUE
Lille	MNC Antenne de Lille Cité administrative - D.D.C.S. 175 rue Gustave Delory - BP 82008 59011 LILLE Cedex	MNC-ANTENNE-LILLE@sante.gouv.fr	Nord-Pas-de-Calais	59	NORD
				62	PAS-DE-CALAIS
			Picardie	02	AISNE
				60	OISE
				80	SOMME

Lyon	MNC Antenne de Lyon 254 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03	mnc-antenne-lyon@sante.gouv.fr	Auvergne	03	ALLIER
				15	CANTAL
				43	HAUTE-LOIRE
				63	PUY-DE-DOME
			Rhône-Alpes	01	AIN
				07	ARDECHE
				26	DROME
				38	ISERE
				42	LOIRE
				69	RHONE
				73	SAVOIE
				74	HAUTE-SAVOIE
Marseille	MNC Antenne de Marseille 23-25 rue Borde CS 40033 13417 MARSEILLE Cedex 08	MNC-ANTENNE-MARSEILLE@sante.gouv.fr	Corse	2A	CORSE DU SUD
				2B	HAUTE CORSE
			Languedoc-Roussillon	11	AUDE
				30	GARD
				34	HERAULT
				48	LOZERE
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	66	PYRENEES-ORIENTALES
				04	ALPES DE HAUTE-PROVENCE
				05	HAUTES-ALPES
				06	ALPES-MARITIMES
				13	BOUCHES-DU-RHONE
				83	VAR
				84	VAUCLUSE
Nancy	MNC Antenne de Nancy 4 rue Bénit C.O. n° 10011 54035 NANCY Cedex	mnc-antenne-nancy@sante.gouv.fr	Alsace	67	BAS-RHIN
				68	HAUT-RHIN
			Bourgogne	21	COTE-D'OR
				58	NIEVRE
				71	SAONE-ET-LOIRE
				89	YONNE
			Champagne-Ardenne	08	ARDENNES
				10	AUBE
				51	MARNE
				52	HAUTE-MARNE
			Franche-Comté	25	DOUBS
				39	JURA
				70	HAUTE-SAONE
			Lorraine	90	TERRITOIRE DE BELFORT
				54	MEURTHE-ET-MOSELLE
				55	MEUSE
57	MOSELLE				
88	VOSGES				

Paris	MNC Antenne de Paris 6/8 rue Oudiné CS 8136 75634 PARS Cedex 13	mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr	Centre	18	CHER	
				28	EURE ET LOIR	
				36	INDRE	
				37	INDRE ET LOIRE	
				41	LOIR-ET-CHER	
				45	LOIRET	
			Ile de France	75	PARIS	
				77	SEINE ET MARNE	
				78	YVELINES	
				91	ESSONNE	
				92	HAUTS-DE-SEINE	
				93	SEINE-SAINT-DENIS	
				94	VAL-DE-MARNE	
				95	VAL-D'OISE	
Rennes	MNC Antenne de Rennes 4 avenue du Bois Labbé CS 94323 35043 RENNES Cedex	MNC-ANTENNE-RENNES@sante.gouv.fr	Basse-Normandie	14	CALVADOS	
				50	MANCHE	
				61	ORNE	
			Bretagne	22	COTES-D'ARMOR	
				29	FINISTERE	
				35	ILLE-ET-VILAINE	
				56	MORBIHAN	
			Haute-Normandie	27	EURE	
				76	SEINE-MARITIME	
			Pays de la Loire	44	LOIRE-ATLANTIQUE	
				49	MAINE-ET-LOIRE	
				53	MAYENNE	
72	SARTHE					
				85	VENDEE	
				Réunion	974	LA RÉUNION
					976	MAYOTTE
Saint denis	MNC Antenne de Saint Denis DRJSCS 14 allée des Saphirs 61044 97487 SAINT DENIS Cedex	CS MNC-ANTENNE-SAINT-DENIS@sante.gouv.fr				

ANNEXE 7

Calendrier récapitulatif des opérations

Téléchargement du formulaire disponible exclusivement sur le site www.msa.fr.
Etablissement du dossier complet de candidature en 3 exemplaires (liste A) et 2 exemplaires (liste B)
par voie postale ou par voie dématérialisée.

ACTEUR(S)	ETAPE(S)	DESTINATAIRE(S)	ECHEANCE(S)
Candidats Liste A	1 ^{er} exemplaire du dossier	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	28 février 2015 au plus tard si l'envoi est postal ou 6 mars 2015 si l'inscription est dématérialisée
	2 ^{ème} exemplaire du dossier	Employeur	28 février 2015 au plus tard si l'envoi est postal ou 6 mars 2015 si l'inscription est dématérialisée
	3 ^{ème} exemplaire du dossier	MNC (cf. liste des adresses des antennes de la MNC)	28 février 2015 au plus tard si l'envoi est postal ou 6 mars 2015 si l'inscription est dématérialisée
Candidats Liste B	1 ^{er} exemplaire du dossier	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	28 février 2015 au plus tard si l'envoi est postal ou 6 mars 2015 si l'inscription est dématérialisée
	2 ^{ème} exemplaire du dossier	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture pour transmission à l'en3S	28 février 2015 au plus tard si l'envoi est postal ou 6 mars 2015 si l'inscription est dématérialisée
Employeurs	Envoi des évaluations des candidats (Liste A)	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	Au plus tard le 31 août 2015
Autorité hiérarchique	Envoi des évaluations des candidats (Liste A et B)	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	Au plus tard le 31 août 2015
MNC	Envoi des évaluations des candidats (Liste A)	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	Au plus tard le 16 octobre 2015
IGAS	Envoi des évaluations des candidats (Liste A et B)	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	Au plus tard le 16 octobre 2015
Centre d'évaluation	Envoi des évaluations des candidats (Liste A)	Secrétariat de la commission au ministère chargé de l'agriculture	Au plus tard le 16 octobre 2015